

## ARRÊTÉ

**portant réglementation de la circulation  
sur l'itinéraire de la 11<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2024  
entre EVAUX-LES-BAINS et LE LIORAN  
sur les Routes Départementales n° 996, 988, 4 et les Voies Communales  
à l'extérieur et à l'intérieur des agglomérations traversées  
les mardi 9 juillet et mercredi 10 juillet 2024  
dans le Département de la Creuse**

Référence du dossier UTT AUZANCES :

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 4 | A | U | Z | 0 | 3 | 3 | E | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Madame le Maire de la Commune d'AUZANCES,  
Monsieur le Maire de la Commune d'EVAUX-LES-BAINS,  
Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-LA-GENÊTE,  
Monsieur le Maire de la Commune de FONTANIÈRES  
Monsieur le Maire de la Commune de ROUGNAT,  
Monsieur le Maire de la Commune de DONTREIX,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, modifié le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2024 – 101, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande présentée par la société Amaury Sport Organisation en date du 30 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et permettre le déroulement de la 11<sup>ème</sup> étape du Tour de France dans le Département de la Creuse, le mercredi 10 juillet 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de l'épreuve ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires, de Madame et Messieurs les Maires susvisés ;

# ARRÊTENT

## Article 1er

### La circulation sera interdite :

- sur la Route Départementale n° 996 du PR 6+294 au PR 24+607 :
  - dont la traversée de l'agglomération d'EVAUX-LES-BAINS du mardi 9 juillet 2024 à partir de 18h00 au mercredi 10 juillet 2024 jusqu'au passage de la voiture « fin de course » (heure présumée 11h30) ;
  - dont la traversée des agglomérations de FONTANIERES, ROUGNAT et AUZANCES du mercredi 10 juillet 2024 à partir de 7h00 jusqu'au passage de la voiture « fin de course » (heure présumée entre 12h00 et 12h15) ;
- sur les Routes Départementales n° 988 du PR 9+517 au PR 9+553 (dont la traversée de l'agglomération d'AUZANCES), n° 988 du PR 6+896 au PR 7+963, n° 4 du PR 78+405 au PR 89+401 (dont la traversée de l'agglomération de DONTREIX) ainsi que les Voies Communales de la commune d'AUZANCES, « avenue de La Gare », « rue Paul Doumer », « rue de La Mairie », « rue Saint-Jacques », « route de Clermont-Ferrand » du mercredi 10 juillet à partir de 7h00 jusqu'au passage de la voiture « fin de course » (heure présumée entre 11h50) ;

ainsi qu'au niveau de toutes les voies ouvertes à la circulation adjacentes débouchant sur ces itinéraires.

### Le stationnement sera interdit :

- sur la Route Départementale n° 996 du PR 6+294 au PR 24+607 :
  - dont la traversée de l'agglomération d'EVAUX-LES-BAINS du mardi 9 juillet 2024 à partir de 18h00 au mercredi 10 juillet 2024 jusqu'au passage de la voiture « fin de course » (heure présumée 11h30) ;
  - dont la traversée des agglomérations de FONTANIERES, ROUGNAT et AUZANCES du mardi 9 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'au passage de la voiture « fin de course » (heure présumée entre 12h00 et 12h15) ;
- sur les Routes Départementales n° 988 du PR 9+517 au PR 9+553 (dont la traversée de l'agglomération d'AUZANCES), n° 988 du PR 6+896 au PR 7+963, n° 4 du PR 78+405 au PR 89+401 (dont la traversée de l'agglomération de DONTREIX) ainsi que les Voies Communales de la commune d'AUZANCES, « avenue de La Gare », « rue Paul Doumer », « rue de La Mairie », « rue Saint-Jacques », « route de Clermont-Ferrand » du mardi 9 juillet à partir de 18h00 jusqu'au passage de la voiture « fin de course » (heure présumée entre 11h50) ;

## Article 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par les communes concernées à l'intérieur des agglomérations, par l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES à l'extérieur des agglomérations.

## Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame le Maire d'AUZANCES, Messieurs les Maires d'EVAUX-LES-BAINS, SAINT-JULIEN-LA-GENÊTE, FONTANIÈRES, ROUGNAT et DONTREIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 01 JUIL. 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,  
la responsable de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES



Mireille BALAGÉ

|                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>à EVAUX-LES-BAINS</p>   <p>Le 28 JUIN 2024</p>                        | <p>à SAINT-JULIEN-LA-GENÊTE</p>   <p>Le 28 JUIN 2024</p>        |
| <p>à FONTANIÈRES</p>   <p>Le 28 JUIN 2024</p>                          | <p>à ROUGNAT</p>   <p>Le 28 JUIN 2024</p>                       |
| <p>à AUZANCES</p> <p>Françoise SIMON, Maire</p>   <p>Le 28/06/2024</p> | <p>à DONTREIX</p> <p>Denis RICHIE</p>   <p>Le 1 10 7 / 2024</p> |

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme la Préfète de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme. le Maire de la commune d'AUZANCES ..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune d'EVAUX-LES-BAINS ..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-LA-GENÊTE ..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune de FONTANIÈRES ..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune de ROUGNAT ..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune de DONTREIX ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES..... 1 ex.